

J BP/MB

us  
a photocopier.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DES SAVOIES  
DEPARTEMENT

MINISTERE

DES

A R R E T E

Reçu le 9 050 1971

AFFAIRES CULTURELLES

Protection de la Nature  
et de l'Environnement

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre  
chargé de la Protection de la Nature et de  
l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la Protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 8 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du Ministre des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret du 5 octobre 1939 classant parmi les Sites, les abords sud du col de l'Iseran comprenant une zone de terrain de 200 m de rayon ayant pour centre le Col ;
- VU le décret du 17 octobre 1939 établissant une zone de 200 m de rayon autour de l'emplacement fixé pour la pose d'une table d'orientation sur la descente Sud du Col de l'Iseran ;
- VU l'avis donné le 25 décembre 1969 par le Conseil Municipal de BONNEVAL-SUR-ARC ;
- VU la délibération du 10 juin 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du Département de la Savoie ;

## A R R E T E

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire des Sites Pittoresques du département de la Savoie deux ensembles :

- a) l'un formé par le village de BONNEVAL-SUR-ARC et délimité comme suit :

Dans le sens des aiguilles d'une montre :

.../...  
Au Nord-Ouest : par la section de la route du col de l'Iseran comprise entre le ruisseau des Roches et le ruisseau de la LENTA

à l'Est : par le ruisseau de la LENTA

au Sud-Est : par la rivière L'ARC

au Sud-Ouest : par le ruisseau des Roches

et comprenant les sections suivantes :

Section E du cadastre : Feuilles 1 et 2 : (en totalité)

Section E du cadastre : Feuille 5 : parcelles 1614 et 1615

Section F du cadastre : Feuille 1 : parcelles 20, 30 à 39 inclus ;

42 à 52 inclus ;

54 à 56 inclus ;

514 à 520 inclus ;

522, 530 à 534 inclus ;

Feuille 2 : parcelle n° 68, 69 et 536

FEUILLE 3 : parcelles n° 70,

77 à 82 inclus ;

84 à 92 inclus ;

492 à 513 inclus ;

537 et 546 à 549 inclus ;

b) l'autre formé par le hameau de l'Ecot (commune de BONNEVAL SUR ARC) :

et délimité comme suit :

au Nord - par le ruisseau du plan des Eaux

à l'Est - par le ruisseau de la Mandetta

au Sud - la rivière l'ARC

à l'Ouest - le ruisseau de la Grande Combe.

et comprenant les sections suivantes :

Section B - feuille 7 - parcelles 823 p.

Section B - Feuille 6 - parcelles 761 p., 763, 774 à 792 inclus et 850.

Section B - Feuille 5 - la totalité de la feuille 5.

Section B - Feuille 4 - parcelles 333 à 391 inclus,  
393 à 407 inclus, 409 à 455 inclus,  
457 à 460 inclus, 462, 465 à  
519 inclus, 521 à 532 inclus, 836,  
841, 842, 845, 846, 876 à 880 inclus  
903 et 904.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie et au Maire de la Commune de BONNEVAL SUR ARC qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 31 août 1971

Pour le Ministre délégué auprès  
du Premier Ministre, chargé  
de la Protection de la Nature  
et de l'Environnement,  
et par délégation :

Le Directeur du Cabinet

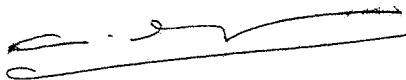
J. SERVAT

Le Ministre des  
Affaires Culturelles,

Signé : Jacques DUHAMEL

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites



Signé : Geneviève VAUQUELIN